

Décision individuelle portant modification de la décision
individuelle n° DI- 2020-194 en date du 17 septembre 2020

N° DI – 2021 – 162

Pétitionnaire : Vanina Beauchamps-Assali - EXPE2M
Nature de la demande : Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial
Localisation : cœur marin du Parc national des Calanques : Ile Maire ; grotte à Corail ; Calanque de la Crine sur l'île de Pomègues ; Archipel du Riou, vues sud et Nord (Moyade)

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-68 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment son article 16 ;
Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 31 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2018 adoptant la mise en œuvre d'une redevance relative aux prises de vue et la grille tarifaire ;
Vu la décision individuelle n° DI- 2021-194 en date du 17 septembre 2020 ;
Vu le report accordé aux dates des 24 et 25 avril 2021,

Considérant la demande formulée le 16 juillet 2021 par l'association EXPE2M représentée par Vanina Beauchamps-Assali ;

Considérant que les prises de vues sont réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, en vue d'un documentaire ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 :

La décision individuelle n° DI- 2020-194 en date du 17 septembre 2020 est modifiée comme suit :

L'article 1 est modifié par :

Suite du tournage du petit film documentaire sous forme d'un orchestre sous-marin de 5 minutes, ONDES. Le film pose le regard d'une nageuse dans l'univers marin, un monde pas si silencieux.

Intervenants : l'équipe Women for sea.

L'article 2 est modifié par :

Moyens nautiques : le camp de base est le catamaran le Victoria IV ; 1 zodiac ; 1 caméra légère et son caisson, lampes à main pour éclairage sous- marin, 2 plongeurs-cadreurs.

L'article 4 est remplacé par :

La présente autorisation est délivrée pour 3 jours entre le 24 et le 28 juillet 2021. En cas de conditions météorologiques le tournage pourra être reporté dans les mêmes conditions sur demande à autorisations@calanques-parcnational.fr.

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 :

La présente décision modificative sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 16 juillet 2021,

Le Directeur

~~Nicolas CHARDIN~~
Directeur Adjoint

François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.